

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISSANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS, A LOMÉ

PRIX DU NUMÉRO 1 fr. 25

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret du 1er Octobre 1925 portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget Local du Togo (Exercice 1925) (Arrêté de promulgation du 3 Novembre 1925)	449
Décret du 7 Octobre 1925 portant ouverture de crédit supplémentaire au Budget Local du Togo (Exercice 1925) (Arrêté de promulgation du 3 Novembre 1925).	450
Personnel.	451

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Arrêté du 15 Octobre 1925 portant remplacement de l'article 9 de l'arrêté du 22 Août 1922 réglant la situation des cadres indigènes locaux.	451
Arrêté du 28 Octobre 1925 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 21 Septembre 1922 portant création d'une école professionnelle à Sokodé.	452
Arrêté du 30 Octobre 1925 portant modifications dans la taxe des câblogrammes.	452
Arrêté du 3 Novembre 1925 portant modifications dans la taxe des câblogrammes.	452
Arrêté du 5 Novembre 1925 autorisant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de Cent Mille francs au titre de divers chapitres du Budget local du Togo (Exercice 1925).	452
Arrêté du 5 Novembre 1925 approuvant et rendant exécutoires des rôles supplémentaires du Budget local afférents à l'exercice 1925.	453
Arrêté du 5 Novembre 1925 portant approbation de rôles supplémentaires du Budget local afférents à l'exercice 1925.	453
Arrêté du 10 Novembre 1925 portant modification aux taxes télégraphiques	454
Domaine et propriété foncière	454
Actes concernant le personnel européen	455

Actes concernant le personnel indigène	456
-----------------------------------------------	-----

Garde Indigène	457
-----------------------	-----

Commissions-Subventions-Allocations-Secours Enseignement-Indigénat	458
---------------------------------------------------------------------------	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Contrôle des Boissons Alcooliques	459
Avis de vente d'un terrain domanial.	459
Avis de demandes d'immatriculation	459

ACTES DU POUVOIR CENTRAL.

ARRÊTÉ N° 386 promulguant au Togo le décret du 1^{er} Octobre 1925 portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget local de Togo pour l'exercice 1925.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;
Vu le décret du 1^{er} Octobre 1925 portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget local du Togo pour l'exercice 1925 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo placé sous le mandat de la France le décret du 1^{er} Octobre 1925 portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget local du Togo pour l'exercice 1925.

ART 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 3 Novembre 1925

FOURNIER.

Ouverture de Crédits Supplémentaires au Budget Local du Togo (Exercice 1925)

R A P P O R T

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 1^{er} Octobre 1925

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Commissaire de la République au Togo a pris, à la date du 13 Août 1925, un arrêté ouvrant à divers chapitres du Budget de ce Territoire, pour l'exercice 1925, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 2 millions 683.770 francs.

Les principaux de ces crédits se rapportent à une augmentation des dépenses de personnel par suite de l'application de l'article 7 de la loi du 1^{er} Avril 1925 et du reclassement qui s'en est suivi, et à la construction d'usines d'égrenage à Lomé et à Sokodé. Il y est fait face, pour les dépenses ordinaires, au moyen des ressources générales de l'exercice et pour les dépenses extraordinaires, par un prélèvement d'égale importance à la Caisse de Réserve du Territoire.

La mesure proposée ne soulevant aucune objection de ma part, j'ai préparé, pour la ratifier, le projet de décret ce-joint que, conformément aux prescriptions de l'article 81 du décret du 30 Décembre 1912, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies

André HESSE

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions du Commissaire de la République au Togo, modifié par décret du 21 Février 1925 ;

Vu le mandat sur le Togo, confirmé à la France par le Conseil de la Société des Nations, en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles en date du 28 Juin 1919 ;

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies ;

Vu le décret du 23 Avril 1925 approuvant le Budget local du Togo (exercice 1925) ;

Vu l'arrêté du 13 Août 1925 du Commissaire de la République au Togo portant ouverture de crédits supplémentaires à divers chapitres du Budget de ce Territoire (exercice 1925) ;

Sur le rapport du Ministre des Colonies ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé l'arrêté du 13 Août 1925 du Commissaire de la République au Togo portant ouverture au Budget de ce Territoire (exercice 1925) des crédits supplémentaires suivants :

Dépenses Ordinaires.

Chapitre II. - Commissariat de la République	
(Personnel)	75.570
Chapitre IV. - Services d'Administration	
Générale (Personnel)	606.000
à reporter	681.570

Report	681.370
Chapitre V. - Services Ad. Gle. (Matériel)	58.200
Chapitre VI. - Services Financiers	
(Personnel)	145.400
Chapitre VII. - — (Matériel)	80.000
Chapitre VIII. - Dépenses des Exploitations	
Industrielles (Personnel)	186.800
Chapitre IX. - Dépenses des Exploitations	
Industrielles (Salaires et Main d'œuvre)	76.000
Chapitre X. - Dépenses des Exploitations	
Industrielles (Matériel)	15.000
Chapitre XI. - Travaux Publics	100.000
Chapitre XIII. - Services d'Intérêt social et	
économique (Matériel)	100.000
Chapitre XV. - Dépenses diverses (Matériel)	400.000
	<u>1.842.770</u>

Dépenses Extraordinaires

Chapitre XIX. - Dépenses extraordinaires	840.000
Total	<u>2.682.770</u>

ART 2. — Il sera fait face à l'ouverture de ces crédits supplémentaires :

1^o Pour les dépenses ordinaires, c'est-à-dire pour une somme de 1.842.770 francs, au moyen des ressources générales de l'exercice ;

2^o Pour les dépenses extraordinaires, c'est-à-dire pour une somme de 840.000 francs, par un prélèvement d'égale importance à la Caisse de Réserve du Territoire.

ART 3. — Il sera ouvert au Chapitre VII : Services financiers (matériel), article 5, une nouvelle rubrique intitulée : Remboursement de droits perçus sur des produits d'exportation en transit et dotée d'un crédit supplémentaire de 80.000 francs compris dans les crédits énumérés à l'article 1^{er}.

ART 4. — Il sera ouvert au Chapitre XIX : Dépenses extraordinaires, article 1^{er}, une nouvelle rubrique intitulée : Construction et installation d'une usine d'égrenage dans le Cercle de Sokodé et dotée d'un crédit supplémentaire de 500.000 francs compris dans les crédits énumérés à l'article 1^{er}.

ART 5. — Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 1^{er} Octobre 1925.

Gaston DOUMERGUE

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

André HESSE

ARRÊTÉ N° 384 promulguant au Togo le décret du 7 Octobre 1925 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au Budget Local du Togo (Exercice 1925).

Le Gouverneur des Colonies,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Commissaire de la République p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;